

DIAGONAL INVEST



La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre les client et leur conseiller. Elle résume toutes les informations légales que le conseiller doit avoir communiqué aux clients dès l'entrée en relation. Elle est un complément à sa plaquette commerciale. Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

DIAGONAL INVEST, 4 rue de Marly 78750 Mareil-Marly, RCS Versailles 851 963 744 - Code Naf : 6619 B

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies par notre entreprise sont enregistrées dans un fichier informatisé par Monsieur Guillaume Quef pour le bon suivi administratif et commercial des dossiers clients. Elles sont conservées pendant 5 ans après la fin de la relation d'affaire, 10 ans en matière immobilière et pourront être transmises à nos partenaires dans le cadre du suivi administratif des dossiers de nos clients. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : DIAGONAL INVEST, 4 rue de Marly 78750 Mareil-Marly, Monsieur Guillaume Quef. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 19006155 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

- **CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** : susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org ;
 - Cette activité est contrôlable par l'AMF.
- **IAS (Intermédiaire en Assurance)** : catégorie courtier type B niveau 1 DDA. L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>
- **MIOBSP (Mandataire d'Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement)** : (Matrisk Assurance n°000022739A00), mandataire non exclusif auprès de PLI Finance, immatriculé auprès de l'ORIAS n° 13002264 en tant que COBSP, 5 Rue de l'Aumonerie la Sauzaie 17138 Saint-Xandre. Pour ses activités de IAS et IOBSP , DIAGONAL INVEST est membre de l'ANACOFI COURTAGE, association agréée par l'ACPR

Votre Conseiller est par ailleurs titulaire de la carte professionnelle de transactions sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds n° CPI 7801 2019 000 042 725 délivrée par la CCI de Paris Ile de France. Activité contrôlable par la DGCCRF.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances souscrites auprès de Matrisk Assurance n°000022739A00.

	CIF	IAS	IOBSP	IMMOBILIER
RCP	600 000 €	2 500 000 €	500 000 €	600 000 €
GF	NA	115 000 €	115 000 €	110 000 €



Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que :

- La lutte contre la corruption et les actes de corruption en signant une charte anti-corruption avec les producteurs de produits ;
- Les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques ;
- Le respect des droits de l'homme, en choisissant des producteurs de produits qui affichent ce critère dans leurs politiques et processus de création de valeur.



PRINCIPAUX PARTENAIRES

Nature	Type d'accord	Nom
CIF	Partenariat	Atland Voisin, Alpheys, Wenimmo, Novaxia, APICAP, Foncière Magellan, Fiducial, Club-funding, Raizers
IAS	Partenariat	UAF Life, Swisslife, Selencia, Abeille Assurances, Alpheys, Matrisk Assurances, Interinvest, AXA Thema, Vie Plus
MIOBSP	Partenariat	PLI Finance
IMMOBILIER	Partenariat	Histoire & Patrimoine, Groupe CIR, Groupe François 1 ^{er} , Sphère immo, AGARIM, SINEA, Groupe Créquy, Groupe Mozart, La Référence Pierre, Résidentiel & Compagnons

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

- Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.
- Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.
- Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.
- Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 90% de ceux-ci (représente

ici la rémunération maximale en taux, perçu par un conseiller/intermédiaire de la part d'un partenaire et sur un client). Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Honoraires :

- Base horaire : 150€ HT soit 180€ TTC s'il n'y a pas d'abonnement.
- Abonnement mensuel découverte : 70€ HT soit 84€ TTC, abonnement mensuel tranquillité 110€ HT soit 132€ TTC et l'abonnement mensuel sérénité 160€ HT soit 192€ TTC. Le détail des abonnements sera joint en annexe du présent document.

MODE DE COMMUNICATION

Le CIF pourra utiliser tout mode de communication avec ses clients : Téléphone, mail, courrier...

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12-Maj 24/04/13, 20/11/13 et 17/10/2014.

Modalités de saisine de l'entreprise : Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes : Par courrier : DIAGONAL INVEST, 4 rue de Marly 78750 Mareil-Marly/ Téléphone : 06 74 95 11 14 / mail : guillaume.quef@diagonalinvest.fr

Traitement des réclamations : Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Saisir un médiateur :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi, 92 rue d'Amsterdam, 75009 Paris

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

- Pour les activités de CIF : Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17, place de la Bourse, 75082 Paris cedex 02. Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>
- Pour les activités d'assurance : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09. Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>
- Pour les activités Immobilières : Médiation de la consommation - ANM Conso, 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES. Site internet : www.anm-conso.com/anacofi-immo

Fait à _____, le _____

Le Client

Le Conseiller

SIGNATURES

SIGNATURES	

ANNEXE : ABONNEMENT DE SERVICES DIAGONAL INVEST

INFORMATIONS GENERALES

- **Société** : DIAGONAL INVEST, SARL au capital de 1.000 €, située au 4 rue de Marly 78750 Mareil-Marly.
- **Identifications** :
 - o RCS Versailles 851 963 744
 - o N° TVA Intracommunautaire : FR26851963744
 - o Adhérent ANACOFI-CIF n°E009234
 - o Inscrit à l'ORIAS sous le numéro 19006155
 - o Carte de transaction sur immeubles et fonds de commerce N° CPI 7801 2019 000 042 725 délivrée par la CCI de Paris Ile de France.

ABONNEMENTS PROPOSES

1) Abonnement Découverte (70 € HT/mois soit 84 € TTC/mois)

- **Services Inclus** :
 - o Communication globale (questions diverses, téléphonique, mails ou autres)
 - o Réorganisation de votre patrimoine en adéquation avec vos objectifs
 - o Valorisation annuelle des actifs confiés
 - o Conseil et préconisation en matière d'arbitrage patrimonial
 - o Suivi administratif : contrôles des back offices des différents placements
 - o Proximité et rendez-vous réguliers pour adapter les solutions mises en place
 - o Mise en place et suivi d'abondements réguliers sur différents produits d'épargne

2) Abonnement Tranquillité (110 € HT/mois soit 132 € TTC/mois)

- **Services Inclus** : Tous les services de l'abonnement Découverte plus :
 - o Gestion dynamique de vos comptes d'épargne : gestion interactive et proactive
 - o Assistance à la déclaration de l'impôt sur le revenu

3) Abonnement Sérénité (160 € HT/mois soit 192 € TTC/mois)

- **Services Inclus** : Tous les services des abonnements Découverte et Tranquillité plus :

- Assistance à la déclaration de l'impôt sur la fortune immobilière
- Stockage de vos archives financières (emprunts, déclaration IRPP, ISF, taxes foncières...)

CONDITIONS DU CONTRAT

- **Durée** : Le contrat est fixé pour une durée d'un an à partir de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction.
- **Résiliation** : Il peut être mis fin au contrat un mois à l'avance par courrier recommandé avec accusé de réception.
- **Nature des Obligations** : Obligation de moyens, le prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins. La responsabilité du prestataire n'est pas engagée sauf en cas de faute intentionnelle ou lourde.
- **Loi Applicable** : Le contrat est régi par la loi du pays où le prestataire a son siège social.

Cette annexe présente de manière synthétique les informations relatives aux abonnements de services proposés par DIAGONAL INVEST, les conditions générales de contrat, ainsi que les obligations et responsabilités des parties.

Fait à _____, le _____

Le Client

Le Conseiller

SIGNATURES

--	--